

Informations de base	
2012/2092(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget général 2013: toutes sections Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure caduque ou retirée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDE Comité de conciliation budgétaire		
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	LA VIA Giovanni (PPE) VAUGHAN Derek (S&D)	10/05/2012 10/05/2012
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	06/03/2012
	DEVE Développement	MITCHELL Gay (PPE)	25/01/2012
	INTA Commerce international	ŠŤASTNÝ Peter (PPE)	29/05/2012
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	FOX Ashley (ECR)	29/11/2011
	EMPL Emploi et affaires sociales	BOULLAND Philippe (PPE)	15/09/2011
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	08/05/2012

	ITRE Industrie, recherche et énergie	BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE)	18/06/2012
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	DE JONG Dennis (GUE /NGL)	29/02/2012
	TRAN Transports et tourisme	MEISSNER Gesine (ALDE)	23/01/2012
	REGI Développement régional	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	26/01/2012
	AGRI Agriculture et développement rural	DE LANGE Esther (PPE)	05/10/2011
	PECH Pêche	RIVELLINI Crescenzo (PPE)	24/01/2012
	CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	23/01/2012
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	IACOLINO Salvatore (PPE)	20/03/2012
	AFCO Affaires constitutionnelles	GUERRERO SALOM Enrique (S&D)	28/02/2012
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	08/05/2012
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3197
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3167
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
15/05/2012	Débat au Conseil		
25/05/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0300 	Résumé
25/07/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	12749/2012	Résumé
10/10/2012	Vote en commission		
12/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0311/2012	Résumé
22/10/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2012	Débat en plénière		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0359/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Début de la conciliation budgétaire (Parlement et Conseil)		
09/11/2012	Débat au Conseil		Résumé
13/11/2012	Pas d'accord intervenu en conciliation budgétaire		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2092(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	BUDE/7/11125 BUDG/7/09512

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE489.648	04/09/2012	
Avis de la commission		PE491.339	05/09/2012	
Avis de la commission		PE492.610	05/09/2012	
Avis de la commission		PE489.677	06/09/2012	
Avis de la commission		PE491.232	06/09/2012	
Avis de la commission		PE492.574	06/09/2012	

Avis de la commission	TRAN	PE491.320	07/09/2012	
Avis de la commission	ENVI	PE491.336	07/09/2012	
Avis de la commission	AFET	PE492.784	12/09/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE491.367	17/09/2012	
Avis de la commission	AGRI	PE494.603	18/09/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE494.632	19/09/2012	
Avis de la commission	REGI	PE491.318	20/09/2012	
Avis de la commission	PETI	PE489.496	21/09/2012	
Avis de la commission	CULT	PE491.270	24/09/2012	
Avis de la commission	ITRE	PE496.384	25/09/2012	
Projet de rapport de la commission		PE496.481	02/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE497.798	08/10/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0311/2012	12/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0359/2012	23/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	12749/2012	25/07/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2012)0300 	25/05/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2012)0624 	19/10/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 12/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport commun de Giovanni LA VIA (PPE, IT) (section III – Commission) et de Derek VAUGHAN (S&D, UK) (autres sections) sur la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – toutes sections.

Les députés soulignent à titre préliminaire que **les priorités énoncées dans les avis émis par ses commissions spécialisées** ainsi que celles qui se sont dégagées à l'occasion des réunions avec les rapporteurs spécialisés dans les questions budgétaires ont été prises en considération dans toute la mesure du possible dans la présente proposition de résolution.

Dans ce contexte, ces derniers se prononcent comme suit :

Section III – Commission :

Les députés rappellent que les priorités que le Parlement avait énoncées pour le budget 2013 dans sa résolution du 4 juillet 2012 ont été prises en compte : elles consistaient à soutenir la **croissance durable, la compétitivité et l'emploi, particulièrement pour les PME et les jeunes**. Ils se félicitent de ce que le projet de budget (PB) de la Commission reflète ces priorités du Parlement, conscients par ailleurs, des graves difficultés dues à l'état des économies nationales et à la nécessité d'une lecture réaliste et responsable du budget.

Les députés **refusent toutefois d'accepter la position qui voudrait que le budget de l'Union européenne puisse faire l'objet d'économies de même ampleur et suivant la même logique que celles qui valent pour les budgets nationaux** étant donné leurs différences fondamentales en termes de nature, d'objectifs et de structure. Ces derniers considèrent en effet qu'une diminution des moyens de l'Union se traduirait à coup sûr par un manque d'investissements et de liquidités dans les États membres.

Pour les députés, **le budget doit être vu comme un instrument complémentaire de soutien aux économies des États membres**, à même de canaliser les initiatives et les investissements dans des domaines stratégiques pour la croissance et la création d'emploi ainsi que pour apporter un effet de levier dans des secteurs qui dépassent les frontières nationales. Ce rôle est en outre légitimé par ces mêmes États membres qui, avec le Parlement, sont responsables des décisions qui sont à l'origine de la plupart des textes législatifs européens.

Rappelant que l'exercice 2013 sera le dernier du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, les députés regrettent que le Conseil ait à nouveau procédé cette année aux **réductions horizontales habituelles du PB** dans le but de faire baisser artificiellement les ressources de l'Union d'un montant global de 1,155 milliards EUR (-0,8%) en crédits d'engagement et de **5,228 milliards EUR** (-3,8%) en crédits de paiement par rapport au PB.

Les députés sont également surpris de constater que le Conseil n'ait pas tenu compte des dernières prévisions de la Commission pour la mise en œuvre des programmes, lesquelles se basent sur les estimations mêmes des États membres. Une fois encore, **les députés mettent en garde contre un risque élevé de manque de crédits de paiement, notamment aux rubriques 1a, 1b et 2**, ce qui risque également de se traduire par des moyens insuffisants pour permettre à l'Union d'honorer ses obligations.

Des réductions de crédits de paiement dommageables à la croissance : mettant en évidence certaines lacunes en matière de transparence des dépenses des États membres, les députés font un état des lieux des réductions effectuées par le Conseil en constatant l'impact particulièrement préoccupant de ces réductions pour les rubriques 1a et 1b (respectivement -1,9 milliard EUR et -1,6 milliard EUR en crédits de paiement par rapport au PB), alors qu'il s'agit de celles qui couvrent la plupart des initiatives et programmes destinés à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ils soulignent que **ces réductions vont totalement à l'encontre des conclusions du Conseil européen de juin 2012**, qui a qualifié le budget de l'Union de "catalyseur de croissance et vecteur d'emploi dans toute l'Europe" et décidé de mobiliser des moyens, dont 55 milliards EUR des fonds structurels, en faveur de mesures destinées à stimuler la croissance. Les députés estiment par conséquent que cette décision, prise au niveau politique le plus élevé de l'Union, doit se traduire, en 2013, par l'octroi de crédits de paiement suffisants aux programmes et actions qui appuient cette priorité.

Les députés ne peuvent en outre pas accepter l'argument du Conseil qui affirme que ces réductions portent sur des programmes peu utilisés ou donnant de mauvais résultats (éducation et de formation tout au long de la vie ou le PIC, etc.) car les critères retenus ne tiennent absolument pas compte de la nature pluriannuelle des politiques de l'Union, et de la politique de cohésion en particulier, qui se caractérisent par une hausse progressive des paiements en fin de CFP.

Par ailleurs, cette diminution importante du niveau des crédits de paiement se traduirait mathématiquement par une nouvelle augmentation des RAL de l'ordre de 4,1 milliards EUR en fin d'exercice, sachant que la majeure partie des RAL se rapporte à la politique de cohésion (65,6%) et aux secteurs liés à la R&D (10,5%).

Rétablir les crédits de paiement du projet de budget pour permettre aux principaux programmes de l'UE de fonctionner : par expérience, les députés ne considèrent pas que la déclaration relative aux crédits de paiement que le Conseil a proposée lors de sa lecture du budget, suffise à garantir la mise à disposition de crédits de paiement suffisants pour toutes les rubriques le moment venu. Par conséquent, **la commission des budgets adopte une politique générale de rétablissement, au niveau du PB, des crédits de paiement ayant fait l'objet de réductions par le Conseil** ainsi qu'une hausse, par rapport au PB, des crédits de paiement d'une série de lignes caractérisées par un taux d'exécution élevé au sein des diverses rubriques, et notamment des **rubriques 1a et 4**, afin de couvrir les besoins réels des programmes correspondants tels qu'ils ont été définis par la Commission. Ils appellent le Parlement européen à donner d'ores et déjà **mandat à sa délégation chargée de la conciliation sur le budget 2013 de refuser**, aussi bien pour le budget rectificatif n° 6/2012 que pour le budget 2013, **les paiements dont le niveau ne permettrait pas de couvrir intégralement les besoins de paiements de 2012 et de 2013** tels qu'ils ont été estimés par la Commission. Ils rappellent au passage que le Conseil n'a absolument pas tenu compte des priorités du Parlement au moment du trilogue budgétaire, alors que la lecture du Parlement se fonde, elle, sur les derniers chiffres et données pertinentes.

« **Plus d'Europe et non moins d'Europe** » : les députés considèrent que pour surmonter la crise il faut plus d'Europe, et non moins d'Europe, et ce, afin de relancer les investissements, de stimuler la création d'emplois et de contribuer à redonner confiance dans l'économie. Ils s'inscrivent donc totalement en faux sur la position du Conseil qui tend à réduire encore les crédits d'engagement pour les limiter à 1,27% par rapport au budget 2012.

Les députés fixent donc le niveau global des crédits de 2013 à :

- 151,151 84 milliards EUR pour les crédits d'engagement
- à 137,898 15 milliards EUR pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne chacune des rubriques budgétaires, les députés s'expriment comme suit :

Rubrique 1a : les députés regrettent que la rubrique 1a doive pratiquement supporter la totalité des réductions des crédits d'engagement effectuées par le Conseil à la rubrique 1 (-2,9% par rapport au PB) et qu'il s'agisse de la rubrique la plus touchée par la réduction des crédits de paiement (-1,9 milliard EUR, soit **-14% par rapport au PB**). Les députés annulent dès lors la plupart des réductions effectuées par le Conseil. Ils opèrent en outre les modifications budgétaires suivantes :

- relèvement des crédits d'engagement et de paiement du programme "innovation et esprit d'entreprise" du CIP et du programme "énergie intelligente – Europe" du CIP ;
- compensation partielle des réductions budgétaires effectuées par le Conseil sur le 7^{ème} programme-cadre de R&D pour financer ITER, en relevant au-delà des chiffres du PB les crédits d'engagement d'une série de lignes budgétaires opérationnelles du 7^e programme-cadre qui appuient directement la stratégie Europe 2020 et se caractérisent par un excellent taux d'exécution ;
- mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer ce dépassement partiel de la marge disponible pour un montant de 50 millions EUR ;
- augmentation des crédits du programme d'apprentissage tout au long de la vie et du programme Erasmus Mundus ;
- maintien des crédits de paiement et d'engagement pour financer les projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport ;
- rétablissement des crédits de paiement du PB pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Rubrique 1b : une fois encore, les députés déplorent les restrictions drastiques des crédits de paiement (-1,6 milliard EUR, soit -3,3% par rapport au PB) effectuées par le Conseil dans l'objectif "compétitivité régionale et emploi" (12,9%), l'objectif "coopération territoriale européenne" (-18,7%) et le Fonds de cohésion (-4,7%). Rappelant les doutes exprimés dans son mandat pour le trilogue quant au caractère suffisant du niveau des paiements proposé dans le PB pour rembourser la totalité des créances prévues en l'absence de budget rectificatif cette année, les députés refusent les réductions effectuées par le Conseil à la rubrique 1b car elles entraîneraient une pénurie de crédits de paiement bien plus grave qu'escompté. Cette situation augmenterait en outre de manière drastique le niveau du RAL à la fin de l'année prochaine. Les députés récusent en outre la position du Conseil qui appelle la Commission à présenter un projet de budget rectificatif en cas de crédits de paiement insuffisants, sachant qu'au cours des deux années écoulées, il avait pris des engagements semblables dont il n'avait ensuite plus tenu compte. Dans ce contexte, les députés appellent **le Parlement à demander à la présidence du Conseil d'exposer dans une déclaration publique les raisons pour lesquelles les crédits de paiement fixés par le Conseil lors de sa lecture du budget diffèrent des besoins réels des États membres** tels qu'ils les ont définis dans leurs prévisions. Dans la foulée, les députés rétablissent le niveau du PB les crédits d'engagement et de paiement de toutes les lignes budgétaires ayant fait l'objet de réductions par le Conseil dans cette rubrique. Ils appellent en outre le Conseil à accepter le projet de budget rectificatif n° 6/2012 afin de compenser le manque de crédits de paiement du présent exercice et de ne pas bloquer l'exécution des projets en cours à la fin de la période de programmation.

Rubrique 2 : les députés estiment que l'estimation des besoins budgétaires par la Commission est plus réaliste que les prévisions du Conseil. Ils rétablissent dès lors les montants réduits par le Conseil dans cette rubrique au niveau de 60.307,51 millions EUR, soit 0,6% au-dessus des chiffres du budget 2012. Ils rejettent l'augmentation de la ligne de dépense négative (apurement des comptes), qui semble artificiellement élevée par rapport aux crédits de la rubrique 2, et rétablissent les chiffres de la proposition de la Commission.

Ils font également les ajustements budgétaires suivants :

- octroi d'un soutien approprié aux groupements de producteurs pré-reconnus ;
- augmentation de la contribution de l'Union au fonds de crise créé dans le cadre du Fonds opérationnel des organisations de producteurs ;
- renforcement du soutien au programme pour le lait et les fruits dans les écoles ;
- maintien de l'enveloppe budgétaire affectée au programme de distribution alimentaire en faveur des personnes les plus démunies de l'UE (les députés saluent au passage l'action de la Commission qui a permis de trouver une solution politique et juridique pour poursuivre le programme en 2013) ;
- soutien continu et proportionné au programme LIFE+ ;
- maintien du financement de la pêche au niveau proposé dans le PB, dans la perspective de la réforme à venir.

Les députés se disent également favorables à la réduction drastique, et dans certains cas à l'annulation, des crédits de certaines lignes budgétaires prévoyant des restitutions car il s'agit d'un instrument politiquement controversé.

Rubrique 3a : les députés rejettent en bloc les réductions effectuées par le Conseil pour les crédits de paiement des domaines suivants de cette rubrique :

- Fonds européen pour le retour (-18 millions EUR),
- Fonds européen pour les réfugiés (-1,8 million EUR),
- Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (-3,2 millions EUR) ;
- Droits fondamentaux et citoyenneté (-1 million EUR).

Ils décident, en conséquence, de rétablir les crédits des lignes correspondantes au niveau du PB. Ils relèvent également les crédits du programme DAPHNE vu l'impact très positif de ce programme au-delà du niveau du PB.

Ils rejettent également la décision unilatérale du Conseil de modifier la base juridique de la proposition relative au mécanisme d'évaluation de Schengen afin qu'elle ne relève plus de la procédure législative ordinaire, mais de l'article 70 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils soutiennent la décision de la Conférence des présidents de suspendre toute coopération avec le Conseil sur le budget 2013 en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité intérieure et confirment la position adoptée par sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures de placer en réserve les crédits (d'engagement et de paiement) de certaines lignes budgétaires du titre 18 qui ont trait à la sécurité intérieure dans l'attente d'une issue satisfaisante sur les propositions relatives à la gouvernance de l'espace Schengen.

Rubrique 3b : soulignant la nécessité d'encourager la communication entre les cultures ainsi que la citoyenneté de l'Union au cours de la prochaine génération, les députés décident d'augmenter les crédits du programme "Jeunesse en action" par rapport au PB. Ils décident en outre de revoir à la hausse les crédits de l'Année européenne des citoyens 2013 et les activités de communication qui y sont liées.

Rubrique 4 : les députés soulignent que les réductions opérées par le Conseil dans les paiements de la rubrique 4 (-1 milliard EUR, soit -14,1% par rapport au PB) représentent environ 20% de l'ensemble des réductions pour les différentes rubriques. Ils estiment que **cette réduction massive risque d'empêcher l'Union de respecter les engagements qu'elle a pris sur la scène internationale**. Ils rétablissent dès lors, pour la plupart des lignes budgétaires, le niveau des crédits d'engagement et de paiement proposé dans le PB.

Ils considèrent toutefois que des réductions par rapport au PB peuvent être acceptées dans certaines lignes budgétaires, comme celles relatives à :

- l'assistance macrofinancière,
- l'adhésion à des organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité,
- la coopération avec le Groenland.

Ils proposent une légère augmentation des crédits d'engagement et de paiement par rapport au PB pour les lignes budgétaires relatives aux zones géographiques de coopération au développement ainsi qu'aux missions d'observation électorale et au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Considérant que l'augmentation du financement alloué à la Palestine et à l'UNRWA est capitale pour que ce dernier dispose des moyens indispensables aux services essentiels dont l'assemblée générale des Nations unies l'a chargé et pour assurer la sécurité et la subsistance des réfugiés, les députés renforcent le budget y consacré. Ils augmentent en outre l'enveloppe financière destinée à soutenir la communauté chypriote turque.

Rubrique 5 : prenant acte de la position du Conseil, qui consiste à réduire les montants proposés par la Commission pour les différentes sections de la rubrique 5 d'un montant total de 146 millions EUR, malgré les efforts accomplis par les institutions, en vue de parvenir à un rééquilibrage des dépenses administratives, les députés saluent les efforts des institutions, dont le Parlement et la Commission, qui ont respecté, voire dépassé leurs engagements consistant à maintenir l'augmentation de leurs budgets administratifs en-dessous des prévisions d'inflation.

Pour toutes les institutions, sauf le Conseil, ainsi que pour les écoles européennes, les députés décident de rétablir (ou, dans le cas de la Cour de justice, d'inscrire) en réserve pour l'exercice 2013 les montants correspondant à l'adaptation salariale de 1,7% pour 2011, en attendant l'arrêt de la Cour de justice. Cette mesure répond au principe de bonne gestion budgétaire, compte tenu de la probabilité d'un arrêt favorable à la Commission. Ils avertissent le Conseil que, le cas échéant, l'autorité budgétaire devra appliquer cet arrêt avec effet rétroactif aux exercices 2011 et 2012, avec les intérêts de retard.

Les députés annulent également d'autres réductions réalisées par le Conseil concernant certains postes de dépenses administratives, notamment à la Commission, au niveau des équipements et services informatiques et de certains bureaux.

Tout en rétablissant ou en conservant les demandes de postes présentées par la Commission et, en partie, celles émanant d'autres institutions, après un examen au cas par cas, les députés appellent à la réalisation d'une analyse d'impact approfondie sur les réductions d'effectifs prévues d'ici 2018, en tenant pleinement compte, entre autres, des obligations juridiques de l'Union ainsi que des nouvelles compétences et des nouvelles missions des institutions.

Les députés s'inquiètent en outre de certaines réductions d'effectifs opérées au sein de la Commission et appellent à inclure dans son rapport de "screening" annuel des ressources humaines une évaluation des conséquences. Ils appellent également à la constitution de diverses réserves pour certaines lignes budgétaires en attendant d'obtenir des informations spécifiques.

Agences : si les députés approuvent, de manière générale, les estimations des besoins en crédits et en ressources humaines des agences établies par la Commission (qui a déjà considérablement réduit les demandes initiales des agences), ils craignent que toute réduction supplémentaire opérée par le Conseil ne compromette le bon fonctionnement des agences en les empêchant de mener à bien les missions qui leur ont été confiées. Ils décident dès lors d'augmenter les crédits alloués aux trois agences de supervision financière. Conscients que certaines agences (comme Europol, l'EASA, l'ACER) devront, en 2013, s'acquitter de tâches complémentaires qui pourraient ne pas avoir été prises en compte dans le budget qui leur est alloué ou dans le tableau des effectifs pour 2013, les députés appellent en outre la Commission à proposer en temps opportun, en cas de nécessité, un budget rectificatif concernant l'agence concernée. Ils attendent également une nouvelle fiche financière lorsqu'une procédure législative aura été finalisée par le Parlement et le Conseil en vue d'étendre le mandat d'une agence.

Autres sections budgétaires :

D'une manière générale, les députés s'inquiètent de la position adoptée par le Conseil au sujet du gel nominal pour l'ensemble des institutions de l'Union et considèrent que les institutions devraient faire l'objet d'un examen au cas par cas, en tenant compte des besoins et de la situation propres à chacune. Ils se félicitent des efforts consentis par les institutions pour réaliser des économies supplémentaires et de restreindre leur budget, tout en tenant compte des coûts liés à l'élargissement à la Croatie.

Parlement européen : concernant le budget du Parlement, les députés soulignent que le niveau du budget 2013 est supérieur de 1,9% à celui de 2012 si l'on tient compte des coûts liés à l'adhésion de la Croatie mais qu'en réalité, avec le taux d'inflation, il ne s'élève actuellement qu'à 1,9%, si l'on tient compte de l'attribution récente de nouvelles compétences, de l'ajout de nouveaux postes et de nouvelles actions, du financement de l'adhésion de la Croatie ainsi que des coûts liés à la préparation des élections de 2014.

Les députés approuvent en outre :

- la réduction des crédits de la réserve pour imprévus,
- l'internalisation du service de sécurité sans incidence sur le budget,
- la poursuite de l'internalisation des activités dans le domaine des TIC,
- l'ajustement des crédits alloués à l'Association parlementaire européenne ;
- la réduction de 5,3 millions EUR les crédits destinés à la Maison de l'histoire européenne.

Les députés estiment par ailleurs qu'à l'instar de tout parlement élu au suffrage direct, **le Parlement européen devrait avoir le droit de décider des modalités relatives à son propre siège et à son lieu de travail**. Ils déclarent dès lors que le siège du Parlement et les lieux de travail des députés et fonctionnaires devraient être décidés par le Parlement lui-même.

D'autres demandes spécifiques sont faites sur l'organisation interne des travaux parlementaires, des déplacements et les dépenses de TIC et de traduction.

Autres institutions : les députés font enfin une série de recommandations pour les autres institutions et organes de l'Union appelant globalement à rétablir certains crédits alloués à chacune d'elles/eux pour leur permettre de fonctionner au mieux et de faire face à l'adhésion prochaine de la Croatie.

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 19/10/2012 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 1 (LR n° 1) au projet de budget pour l'exercice 2013 (PB 2013).

CONTENU : la présente lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) au projet de budget pour l'exercice 2013 (PB 2013) porte sur:

- l'actualisation, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR intègre l'impact des décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement du PB 2013, des estimations révisées des besoins pour certains paiements directs, ainsi que des propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice budgétaire à venir ;
- une actualisation de la situation relative aux accords internationaux en matière de pêche.

L'impact budgétaire de ces ajustements est une diminution de **25,1 millions EUR** des crédits d'engagement et de paiement par rapport au PB 2013.

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 492 voix pour, 123 voix contre et 82 abstentions, une résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 tel que modifié par le Conseil (toutes sections confondues).

Le Parlement souligne à titre préliminaire que les priorités énoncées dans les avis émis par ses commissions spécialisées ainsi que celles qui se sont dégagées à l'occasion des réunions avec les rapporteurs spécialisés dans les questions budgétaires ont été prises en considération dans toute la mesure du possible dans la présente résolution.

Prenant acte de la [lettre rectificative n° 1/2013](#) au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, le Parlement fixe le niveau global des crédits de 2013 à :

- **151.151.840.000 EUR** pour les crédits d'engagement et
- **137.898.015.000 EUR** pour les crédits de paiement.

Il se prononce ensuite de la manière suivante :

Section III – Commission :

Le Parlement rappelle que ses priorités énoncées pour le budget 2013 dans [sa résolution du 4 juillet 2012](#) ont été prises en compte : elles consistaient à soutenir la **croissance durable, la compétitivité et l'emploi, particulièrement pour les PME et les jeunes**. Il se félicite de ce que le projet de budget (PB) de la Commission reflète ses priorités, conscient par ailleurs, des graves difficultés dues à l'état des économies nationales et de la nécessité d'une lecture réaliste et responsable du budget.

Le Parlement **refuse toutefois d'accepter la position qui voudrait que le budget de l'Union européenne puisse faire l'objet d'économies de même ampleur et suivant la même logique que celles qui valent pour les budgets nationaux** étant donné leurs différences fondamentales en termes de nature, d'objectifs et de structure. Il considère en effet qu'une diminution des moyens de l'Union se traduirait à coup sûr par un manque d'investissements et de liquidités dans les États membres.

Pour le Parlement, **le budget doit être vu comme un instrument complémentaire de soutien aux économies des États membres**, à même de canaliser les initiatives et les investissements dans des domaines stratégiques pour la croissance et la création d'emploi ainsi que pour apporter un effet de levier dans des secteurs qui dépassent les frontières nationales. Ce rôle est en outre légitimé par ces mêmes États membres qui, avec le Parlement, sont responsables des décisions qui sont à l'origine de la plupart des textes législatifs européens.

Rappelant que l'exercice 2013 sera le dernier du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, le Parlement regrette que le Conseil ait à nouveau procédé cette année aux **réductions horizontales habituelles du PB** dans le but de faire baisser artificiellement les ressources de l'Union d'un montant global de 1,155 milliard EUR (-0.8%) en crédits d'engagement et de **5,228 milliards EUR** (-3,8%) en crédits de paiement par rapport au PB.

Le Parlement est également surpris de constater que le Conseil n'ait pas tenu compte des dernières prévisions de la Commission pour la mise en œuvre des programmes, lesquelles se basent sur les estimations mêmes des États membres. Il met en garde une nouvelle fois **contre un risque élevé de manque de crédits de paiement, notamment aux rubriques 1a, 1b et 2**, ce qui risque également de se traduire par des moyens insuffisants pour permettre à l'Union d'honorer ses obligations.

Des réductions de crédits de paiement dommageables à la croissance : mettant en évidence certaines lacunes en matière de transparence des dépenses des États membres, le Parlement fait un état des lieux des réductions effectuées par le Conseil en constatant l'impact particulièrement préoccupant de ces réductions pour les rubriques 1a et 1b (respectivement -1,9 milliard EUR et -1,6 milliard EUR en crédits de paiement par rapport au PB), alors qu'il s'agit de celles qui couvrent la plupart des initiatives et programmes destinés à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Il souligne que **ces réductions vont totalement à l'encontre des conclusions du Conseil européen de juin 2012**, qui a qualifié le budget de l'Union de "catalyseur de croissance et vecteur d'emploi dans toute l'Europe" et décidé de mobiliser des moyens, dont 55 milliards EUR des Fonds structurels, en faveur de mesures destinées à stimuler la croissance. Le Parlement estime par conséquent que cette décision, prise au niveau politique le plus élevé de l'Union, doit se traduire, en 2013, par l'octroi de crédits de paiement suffisants pour les programmes et actions qui appuient cette priorité.

Le Parlement ne peut en outre pas accepter l'argument du Conseil qui affirme que ces réductions portent sur des programmes peu utilisés ou donnant de mauvais résultats (éducation et de formation tout au long de la vie ou le PIC, etc.) car les critères retenus ne tiennent absolument pas compte de la nature pluriannuelle des politiques de l'Union, et de la politique de cohésion en particulier, qui se caractérisent par une hausse progressive des paiements en fin de CFP.

Par ailleurs, cette diminution importante du niveau des crédits de paiement se traduirait mathématiquement par une nouvelle augmentation des RAL de l'ordre de 4,1 milliards EUR en fin d'exercice, sachant que la majeure partie des RAL se rapporte à la politique de cohésion (65,6%) et aux secteurs liés à la R&D (10,5%).

Rétablir les crédits de paiement du projet de budget pour permettre aux principaux programmes de l'UE de fonctionner : le Parlement doute que la hausse de 6,8% des crédits de paiement proposée dans le projet de budget suffise à couvrir le remboursement des créances des États membres au titre des diverses rubriques, et notamment des rubriques 1a et 1b, en l'absence de budget rectificatif permettant de couvrir les besoins de paiement pour 2012. **Il refuse donc toute tentative de réduction du niveau des crédits de paiement par rapport aux chiffres du projet de budget.** Par expérience, il ne considère pas que la déclaration relative aux crédits de paiement que le Conseil a proposée lors de sa lecture du budget, suffise à garantir la mise à disposition de crédits de paiement suffisants pour toutes les rubriques le moment venu. Par conséquent, **le Parlement adopte une politique générale de rétablissement, au niveau du PB, des crédits de paiement ayant fait l'objet de réductions par le Conseil** ainsi qu'une hausse, par rapport au PB, des crédits de paiement d'une série de lignes caractérisées par un taux d'exécution élevé au sein des diverses rubriques, et notamment des **rubriques 1a et 4**, afin de couvrir les besoins réels des programmes correspondants tels qu'ils ont été définis par la Commission. Il donne d'ores et déjà **mandat à la délégation du Parlement chargée de la conciliation sur le budget 2013 de refuser**, aussi bien pour le budget rectificatif n° 6/2012 que pour le budget 2013, **les paiements dont le niveau ne permettrait pas de couvrir intégralement les besoins de paiements de 2012 et de 2013** tels qu'ils ont été estimés par la Commission. Il rappelle au passage que le Conseil n'a absolument pas tenu compte des priorités du Parlement au moment du trilogue budgétaire, alors que la lecture du Parlement se fonde, elle, sur les derniers chiffres et données pertinentes.

«Plus d'Europe et non moins d'Europe » : le Parlement considère que pour surmonter la crise il faut plus d'Europe, et non moins d'Europe, et ce, afin de relancer les investissements, de stimuler la création d'emplois et de contribuer à redonner confiance dans l'économie. Il s'inscrit donc totalement en faux sur la position du Conseil qui tend à réduire encore les crédits d'engagement pour les limiter à 1,27% par rapport au budget 2012. Il entend même relever les crédits d'engagement au-delà des chiffres du projet de budget pour un petit nombre de lignes budgétaires précises ayant trait directement à la réalisation de la stratégie Europe 2020 ou relevant des priorités traditionnelles du Parlement.

En ce qui concerne chacune des rubriques budgétaires, le Parlement s'exprime comme suit :

Rubrique 1a : le Parlement regrette que la rubrique 1a doive pratiquement supporter la totalité des réductions des crédits d'engagement effectuées par le Conseil à la rubrique 1 (-2,9% par rapport au PB) et qu'il s'agisse de la rubrique la plus touchée par la réduction des crédits de paiement (-1,9 milliard EUR, soit **-14% par rapport au PB**). Le Parlement annule dès lors la plupart des réductions effectuées par le Conseil. Il opère en outre les modifications budgétaires suivantes :

- relèvement des crédits d'engagement et de paiement du programme "innovation et esprit d'entreprise" du CIP et du programme "énergie intelligente – Europe" du CIP ;
- compensation partielle des réductions budgétaires effectuées par le Conseil sur le 7^{ème} programme-cadre de R&D pour financer ITER, en relevant au-delà des chiffres du PB les crédits d'engagement d'une série de lignes budgétaires opérationnelles du 7^{ème} programme-cadre qui appuient directement la stratégie Europe 2020 et se caractérisent par un excellent taux d'exécution;
- **mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer ce dépassement partiel de la marge disponible pour un montant de 50 millions EUR;**
- augmentation des crédits du programme d'apprentissage tout au long de la vie et du programme Erasmus Mundus;
- maintien des crédits de paiement et d'engagement pour financer les projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport;
- rétablissement des crédits de paiement du PB pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Rubrique 1b : une fois encore, le Parlement déplore les restrictions drastiques des crédits de paiement (-1,6 milliard EUR, soit -3,3% par rapport au PB) effectuées par le Conseil dans l'objectif "compétitivité régionale et emploi" (12,9%), l'objectif "coopération territoriale européenne" (-18,7%) et le Fonds de cohésion (-4,7%). Pour le Parlement, de telles restrictions risquent d'empêcher le bon déroulement des projets au cours de la dernière année de la période de programmation, avec des conséquences dramatiques, particulièrement pour les États membres qui doivent déjà faire face à des restrictions financières, économiques et sociales, entraînant en outre une hausse substantielle du RAL.

Rappelant les doutes exprimés dans son mandat pour le trilogue quant au caractère suffisant du niveau des paiements proposé dans le PB pour rembourser la totalité des créances prévues en l'absence de budget rectificatif cette année, le Parlement refuse les réductions effectuées par le Conseil à la rubrique 1b car elles entraîneraient une pénurie de crédits de paiement bien plus grave qu'escompté. Il récusé en outre la position du Conseil qui appelle la Commission à présenter un projet de budget rectificatif en cas de crédits de paiement insuffisants, sachant qu'au cours des deux années écoulées, il avait pris des engagements semblables dont il n'avait ensuite plus tenu compte. Dans ce contexte, **le Parlement demande à la présidence du Conseil d'exposer dans une déclaration publique les raisons pour lesquelles les crédits de paiement fixés par le Conseil lors de sa lecture du budget diffèrent des besoins réels des États membres** tels qu'ils les ont définis dans leurs prévisions. Dans la foulée, le Parlement rétablit le niveau du PB pour les crédits d'engagement et de paiement de toutes les lignes budgétaires ayant fait l'objet de réductions par le Conseil dans cette rubrique. Il appelle en outre le Conseil à accepter le projet de budget rectificatif n° 6/2012 afin de compenser le manque de crédits de paiement du présent exercice et de ne pas bloquer l'exécution des projets en cours à la fin de la période de programmation. Le Parlement relève également les chiffres du projet de budget pour l'assistance technique octroyée dans le cadre de la stratégie en faveur de la mer Baltique.

Rubrique 2 : le Parlement estime que l'estimation des besoins budgétaires par la Commission est plus réaliste que les prévisions du Conseil. Il rétablit dès lors les montants réduits par le Conseil dans cette rubrique au niveau de 60.307,51 millions EUR, soit 0,6% au-dessus des chiffres du budget 2012. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement demande également à la Commission d'intensifier ses efforts afin de **définir clairement des priorités sous cette rubrique en faveur des systèmes agricoles durables**, préservant la biodiversité, protégeant les ressources en eau et la fertilité du sol, respectant le bien-être animal et soutenant l'emploi. Il rejette en outre l'augmentation de la ligne de dépense négative (apurement des comptes), qui semble artificiellement élevée par rapport aux crédits de la rubrique 2, et rétablit les chiffres de la proposition de la Commission.

Le Parlement fait également les ajustements budgétaires suivants :

- octroi d'un soutien approprié aux groupements de producteurs pré-reconnus;
- augmentation de la contribution de l'Union au fonds de crise créé dans le cadre du Fonds opérationnel des organisations de producteurs;
- renforcement du soutien au programme pour le lait et les fruits dans les écoles ;
- maintien de l'enveloppe budgétaire affectée au programme de distribution alimentaire en faveur des personnes les plus démunies de l'UE ;
- soutien continu et proportionné au programme LIFE+ ;
- maintien du financement de la pêche au niveau proposé dans le PB, dans la perspective de la réforme à venir.

Le Parlement accepte le principe d'une réduction drastique, et dans certains cas l'annulation, des crédits de certaines lignes budgétaires prévoyant des restitutions car il s'agit d'un instrument politiquement controversé.

Rubrique 3a : le Parlement rejette en bloc les réductions effectuées par le Conseil pour les crédits de paiement des domaines suivants de cette rubrique:

- Fonds européen pour le retour (-18 millions EUR),
- Fonds européen pour les réfugiés (-1,8 million EUR),
- Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (-3,2 millions EUR) ;
- Droits fondamentaux et citoyenneté (-1 million EUR).

Il décide, en conséquence, de rétablir les crédits des lignes correspondantes au niveau du PB et relève également les crédits du programme DAPHNE vu l'impact très positif de ce programme au-delà du niveau du PB.

Le Parlement rejette également la décision unilatérale du Conseil de modifier la base juridique de la proposition relative au mécanisme d'évaluation de Schengen afin qu'elle ne relève plus de la procédure législative ordinaire, mais de l'article 70 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il soutient pleinement la décision de la Conférence des présidents de suspendre toute coopération avec le Conseil sur le budget 2013 en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité intérieure et confirme qu'il placera dans la réserve, les crédits (d'engagement et de paiement) de certaines lignes budgétaires du titre 18 qui ont trait à la sécurité intérieure dans l'attente d'une issue satisfaisante sur les propositions relatives à la gouvernance de l'espace Schengen.

Rubrique 3b : pour cette rubrique également, le Parlement adopte une politique générale d'annulation des réductions opérées par le Conseil afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes et actions en cours. Soulignant, par ailleurs, la nécessité d'encourager la communication entre les cultures ainsi que la citoyenneté de l'Union au cours de la prochaine génération, le Parlement décide d'augmenter les crédits du programme "Jeunesse en action" par rapport au PB. Il décide en outre de revoir à la hausse les crédits de l'Année européenne des citoyens 2013 et les activités de communication qui y sont liées.

Rubrique 4 : le Parlement souligne que les réductions opérées par le Conseil dans les paiements de la rubrique 4 (-1 milliard EUR, soit -14,1% par rapport au PB) représentent environ 20% de l'ensemble des réductions pour les différentes rubriques. Il estime que **cette réduction massive risque d'empêcher l'Union de respecter les engagements qu'elle a pris sur la scène internationale**. Il rétablit dès lors, pour la plupart des lignes budgétaires, le niveau des crédits d'engagement et de paiement proposé dans le PB.

Il considère toutefois que des réductions par rapport au PB peuvent être acceptées dans certaines lignes budgétaires, comme celles relatives à :

- l'assistance macrofinancière,
- l'adhésion à des organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité,
- la coopération avec le Groenland.

Il propose une légère augmentation des crédits d'engagement et de paiement par rapport au PB pour les lignes budgétaires relatives aux zones géographiques de coopération au développement ainsi qu'aux missions d'observation électorale et au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Considérant que l'augmentation du financement alloué à la Palestine et à l'UNRWA est capitale pour que ce dernier dispose des moyens indispensables aux services essentiels dont l'assemblée générale des Nations unies l'a chargé et pour assurer la sécurité et la subsistance des réfugiés, le Parlement renforce le budget y consacré. Il augmente en outre l'enveloppe financière destinée à soutenir la communauté chypriote turque.

Rubrique 5 : prenant acte de la position du Conseil, qui consiste à réduire les montants proposés par la Commission pour les différentes sections de la rubrique 5 d'un montant total de 146 millions EUR, malgré les efforts accomplis par les institutions, en vue de parvenir à un rééquilibrage des dépenses administratives, le Parlement salue les efforts des institutions (y compris la Commission), qui ont respecté, voire dépassé leurs engagements consistant à maintenir l'augmentation de leurs budgets administratifs en-dessous des prévisions d'inflation.

Pour toutes les institutions, sauf le Conseil, ainsi que pour les écoles européennes, le Parlement décide de rétablir (ou, dans le cas de la Cour de justice, d'inscrire) en réserve pour l'exercice 2013 les montants correspondant à l'adaptation salariale de 1,7% pour 2011, en attendant l'arrêt de la Cour de justice. Cette mesure répond au principe de bonne gestion budgétaire, compte tenu de la probabilité d'un arrêt favorable à la Commission. Il avertit le Conseil que, le cas échéant, l'autorité budgétaire devra appliquer cet arrêt avec effet rétroactif aux exercices 2011 et 2012, avec les intérêts de retard.

Le Parlement annule également d'autres réductions réalisées par le Conseil concernant certains postes de dépenses administratives, notamment à la Commission, au niveau des équipements et services informatiques et de certains bureaux.

Tout en rétablissant ou en conservant les demandes de postes présentées par la Commission et, en partie, celles émanant d'autres institutions, après un examen au cas par cas, le Parlement appelle à la réalisation d'une analyse d'impact approfondie sur les réductions d'effectifs prévues d'ici 2018, en tenant pleinement compte, entre autres, des obligations juridiques de l'Union ainsi que des nouvelles compétences et des nouvelles missions des institutions.

Le Parlement s'inquiète en outre de certaines réductions d'effectifs opérées au sein de la Commission et appelle à inclure dans son rapport de "screening" annuel des ressources humaines, une évaluation des conséquences. Il appelle également à la constitution de diverses réserves pour certaines lignes budgétaires en attendant d'obtenir des informations spécifiques. Enfin, déplorant les réductions opérées par le Conseil aux lignes d'appui administratif et de soutien à la recherche, le Parlement estime que de telles réductions pourraient mettre en péril la rapidité et la qualité de l'exécution budgétaire des programmes pluriannuels y relatifs. Il décide, dès lors, de rétablir le projet de budget pour ces lignes.

Agences : si, de manière générale, le Parlement approuve les estimations des besoins en crédits et en ressources humaines des agences établies par la Commission (qui a déjà considérablement réduit les demandes initiales des agences), ce dernier craint que toute réduction supplémentaire opérée par le Conseil ne compromette le bon fonctionnement des agences en les empêchant de mener à bien les missions qui leur ont été confiées. Il décide dès lors d'augmenter les crédits alloués aux trois agences de supervision financière. Conscient que certaines agences (comme Europol, l'EASA, l'ACER) devront, en 2013, s'acquitter de tâches complémentaires qui pourraient ne pas avoir été prises en compte dans le budget qui leur est alloué ou dans le tableau des effectifs pour 2013, le Parlement appelle en outre la Commission à proposer en temps opportun, et en cas de nécessité, un budget rectificatif concernant l'agence concernée. Il attend également une nouvelle fiche financière lorsqu'une procédure législative aura été finalisée par le Parlement et le Conseil en vue d'étendre le mandat d'une agence.

Autres sections budgétaires :

D'une manière générale, le Parlement s'inquiète de la position adoptée par le Conseil au sujet du gel nominal pour l'ensemble des institutions de l'Union et considère que les institutions devraient faire l'objet d'un examen au cas par cas, en tenant compte des besoins et de la situation propres à chacune. Il se félicite des efforts consentis par les institutions pour réaliser des économies supplémentaires et restreindre leur budget, tout en tenant compte des coûts liés à l'élargissement à la Croatie.

Parlement européen : concernant son propre budget, le Parlement souligne que le niveau du budget 2013 est supérieur de 1,9% à celui de 2012 si l'on tient compte des coûts liés à l'adhésion de la Croatie mais qu'en réalité, avec le taux d'inflation, il ne s'élève actuellement qu'à 1,9%, si l'on tient compte de l'attribution récente de nouvelles compétences, de l'ajout de nouveaux postes et de nouvelles actions, du financement de l'adhésion de la Croatie ainsi que des coûts liés à la préparation des élections de 2014. Le budget du Parlement est ainsi fixé à **1.750.463.939 EUR pour 2013**.

Le Parlement approuve en outre :

- la réduction des crédits de la réserve pour imprévus,
- l'internalisation du service de sécurité sans incidence sur le budget,
- la poursuite de l'internalisation des activités dans le domaine des TIC,
- l'ajustement des crédits alloués à l'Association parlementaire européenne ;
- la réduction de 5,3 millions EUR les crédits destinés à la Maison de l'histoire européenne.

D'autres demandes spécifiques sont faites sur l'organisation interne des travaux parlementaires, des déplacements et les dépenses de TIC et de traduction.

La question du siège du Parlement : le Parlement estime globalement qu'à l'instar de tout parlement élu au suffrage direct, **le Parlement européen devrait avoir le droit de décider des modalités relatives à son propre siège et à son lieu de travail**. Il déclare dès lors que le siège du Parlement et les lieux de travail des députés et fonctionnaires devraient être décidés par le Parlement lui-même. Il invite les deux branches de l'autorité budgétaire, et ce, afin de réaliser des économies et de promouvoir une solution plus durable et respectueuse du climat et de l'environnement, **à soulever la question d'un siège unique et des lieux de travail du Parlement dans le cadre des négociations à venir sur le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020**. Ce dernier engage notamment les États membres à réexaminer la question du siège et des lieux de travail du Parlement lors de la prochaine révision du traité en modifiant le protocole 6. Qui plus est, le Parlement invite le Conseil à entamer avec lui l'élaboration d'une feuille de

route pour la mise en place d'un siège unique et une utilisation plus efficace des lieux de travail du Parlement, en tenant compte des données actualisées précisant le coût de chaque lieu de travail et les conditions de travail du personnel, en vue de la présenter dans un rapport d'ici le 30 juin 2013.

Autres institutions : le Parlement fait enfin une série de recommandations pour les autres institutions et organes de l'Union appelant globalement à rétablir certains crédits alloués à chacune d'elles/eux pour leur permettre de fonctionner au mieux et de faire face à l'adhésion prochaine de la Croatie.

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 09/11/2012

Blocage des négociations sur le Budget 2013

Les deux branches de l'autorité budgétaire, réunis au sein du Comité de conciliation, ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur le budget 2013 de l'UE ni sur d'autres éléments du paquet de négociation.

Principaux blocages : malgré une certaine convergence de vues sur des éléments du paquet, **des divergences ont persisté** notamment au sujet du montant dont le budget 2012 de l'UE devrait être augmenté pour combler **l'écart entre les paiements** acceptés d'un commun accord l'année dernière et l'exécution effective.

Points de repères budgétaires :

- **dans son projet de budget, la Commission** avait proposé pour 2013 un montant de 150,93 milliards EUR en crédits d'engagement et de 137,92 milliards EUR en crédits de paiement, soit une augmentation de 2,05% et de 6,85%, respectivement, par rapport à 2012 ;
- **dans sa position du 24 juillet, le Conseil** avait décidé de limiter le budget de l'UE pour l'année prochaine à un montant de 132,70 milliards EUR en crédits de paiement (soit 0,99% du RNB de l'UE). Ce montant représente une augmentation de 2,79% par rapport à 2012, ce qui est nettement au-dessus de l'inflation. En ce qui concerne les crédits d'engagement, la position du Conseil prévoit un montant de 149,78 milliards EUR, soit une augmentation de 1,27% ;
- **dans sa position du 23 octobre, le Parlement européen** a demandé un montant de 151,15 milliards EUR en crédits d'engagement (+2,20%) et de 137,90 milliards en crédits de paiement (+6,82%).

Échec de la conciliation : alors que le Conseil et le Parlement européen partagent la même priorité consistant à axer le budget 2013 de l'UE sur les mesures favorisant la croissance et l'emploi, le Conseil souhaite s'assurer que les contraintes budgétaires auxquelles tous les États membres sont actuellement soumis seront prises en compte.

Des **divergences de vues** ont persisté notamment sur l'ampleur de l'augmentation du budget 2012 de l'UE nécessaire pour combler l'écart entre les paiements acceptés d'un commun accord l'année dernière et l'exécution effective (projet de budget rectificatif n° 6 pour 2012 qui vise à augmenter le budget de cet exercice de **9 milliards EUR en crédits de paiement** afin de combler l'écart entre le montant approuvé au cours de l'exercice précédent et l'exécution effective) et sur la question de savoir si la proposition de la Commission tire parti de toutes les possibilités de redéploiement.

Toutefois, le Comité de conciliation est parvenu à un accord sur la **mobilisation en faveur de l'Italie, d'un montant de 670 millions EUR** au titre du Fonds de solidarité de l'UE, comme proposé par la Commission dans le projet de [budget rectificatif n° 5 pour 2012](#).

Prochaines étapes : la présidence chypriote poursuivra ses efforts pour trouver un compromis. Le délai de conciliation de 21 jours prévu par le traité de Lisbonne expire le **13 novembre 2012**. Si un accord peut être trouvé d'ici là, le Conseil et le Parlement européen disposeront d'un délai de 14 jours pour approuver formellement l'accord, après mise au point du texte. Si la conciliation échoue, la Commission devra présenter **un nouveau projet de budget pour 2013**.

D'après les dispositions de l'article 315 du traité sur le fonctionnement de l'UE, si, au début de 2013, le budget n'a pas été adopté, les dépenses peuvent être effectuées mensuellement par chapitre, dans la limite du **douzième des crédits ouverts** au chapitre en question du budget de 2012 ou du projet de budget proposé par la Commission, le plus petit des deux montants étant retenu.

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 25/05/2012 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget de la Commission pour l'exercice 2013 (toutes sections budgétaires).

CONTENU : la Commission a adopté le projet de budget 2013. Il s'agit du **dernier budget relevant des perspectives financières 2007-2013**. Son principal objectif sera de **renforcer la croissance économique et la création d'emplois** dans un contexte général de rigueur budgétaire.

Sachant que les investissements sont un stimulant essentiel de la croissance, le budget de l'UE devra servir de **levier pour les politiques de relance des États membres**, ce qui bénéficiera à l'activité économique dans toute l'Union.

En élaborant son projet de budget, la Commission a également adopté une **approche rigoureuse**, qui prévoit :

- une **hausse globale du niveau des crédits d'engagement limitée** à la correction des effets de l'inflation (+2%),
- une **forte augmentation ciblée du niveau des crédits de paiement** (+6,8%).

Cette façon de procéder apporte une contribution directe à la croissance et à l'emploi en Europe, et est indispensable pour que le budget de l'UE puisse remplir les obligations contractuelles nées des exercices précédents et de l'exercice en cours.

Le budget en quelques chiffres : le total des dépenses demandées dans le projet de budget (PB) 2013 s'établit à **150.931,7 millions EUR en crédits d'engagement**, ce qui correspond à 1,13% du RNB, soit une augmentation de 3.031,5 millions EUR par rapport à 2012 (+2%). Le fait que la hausse du niveau global des crédits d'engagement soit limitée à la correction des effets de l'inflation (+2%) laisse une marge totale cumulée de 2.420,4 millions EUR sous les différents plafonds du CFP.

Quant aux crédits de paiement, leur total s'élève à 137.924,4 millions EUR, c'est-à-dire à 1,04% du RNB. Ce montant est en hausse de 8.818,3 millions EUR par rapport aux crédits de paiement inscrits en 2012 (+6,8%), ce qui laisse une marge de 6.182,6 millions EUR sous le plafond du CFP.

Les principales priorités budgétaires pour 2013: une fois encore ce sont **les investissements pour une croissance favorable à l'emploi** qui seront à l'ordre du jour en 2013. Cette priorité politique majeure se reflète dans le niveau des crédits d'engagement demandés dans le projet de budget. La compétitivité pour la croissance et l'emploi, soit 16 milliards EUR en crédits d'engagement, et la cohésion pour la croissance et l'emploi, soit 54,5 milliards EUR en crédits d'engagement, soutiendront l'économie de l'UE en créant les conditions nécessaires à une croissance durable et à un assainissement axé sur la croissance, à court comme à long terme.

Globalement, le projet de budget pour 2013 est fondé sur une **approche à deux volets** :

1. les crédits destinés aux programmes et initiatives renforçant la **croissance et l'emploi** sont maximisés dans le cadre existant avec les programmes des rubriques 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» et 1b «Cohésion pour la croissance et l'emploi». **Ces crédits augmentent de 2,7%, passant à 64,5 milliards EUR**. En particulier, les programmes clés soutenant la croissance et les investissements, les PME, l'emploi et la jeunesse ainsi que la possibilité de **reprogrammation des Fonds structurels dans 8 États membres**, telle qu'annoncée lors du Conseil européen de janvier 2012, devraient orienter plus efficacement le financement vers les investissements dans les secteurs les plus critiques et encourager les efforts visant à lutter contre le chômage des jeunes et à aider les PME. Ces efforts seront complétés par de nouvelles initiatives, à savoir essentiellement la proposition de phase pilote pour **les emprunts obligataires destinés au financement de projets dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC**, ainsi que la proposition de nouvel instrument de partage des risques au titre des Fonds structurels, qui est destiné à remédier aux problèmes de liquidité des établissements financiers ;
2. l'allocation des crédits est axée sur la réalisation de gains d'efficacité et la **réduction des dépenses administratives** (notamment, gel des dépenses administratives de la Commission à un niveau nettement inférieur à celui de l'inflation, tout en prévoyant une diminution de ses effectifs de 1%, 1^{ère} étape d'une réduction de 5% visée sur cinq ans).

Pour ce qui est des autres caractéristiques du budget 2013, on mettra notamment en évidence, les points suivants :

- **un budget responsable et réaliste** : pendant la dernière année de l'actuel cadre financier, le niveau demandé pour les crédits de paiement est largement tributaire du cycle de projet. En conséquence, le projet de budget 2013 prévoit une **augmentation substantielle – par rapport à 2012 – des crédits de paiement pour les domaines politiques essentiels axés sur les investissements**, dans lesquels la mise en œuvre des programmes a désormais atteint son rythme de croisière : i) les programmes-cadres de recherche (+28,1%, à 9 milliards EUR), ii) les Fonds structurels et de cohésion (+11,7%, à 49 milliards EUR) ;
- **la hausse des crédits de paiements** : le renforcement proposé pour le niveau global des crédits de paiement (+6,8%) est le fruit d'une analyse approfondie et rigoureuse des besoins de l'ensemble des domaines politiques. Cette hausse permet de faire en sorte que **le budget de l'UE honore ses obligations contractuelles** des années précédentes et de l'année en cours vis-à-vis des États membres et des autres bénéficiaires (les projets financés par l'UE dans l'ensemble de l'Europe sont en phase d'achèvement et les voies ferrées, les autoroutes et les ponts construits au profit de la collectivité et avec le financement de l'UE doivent maintenant être payés) ;
- **examen attentif des performances** : la Commission a procédé à un examen approfondi des programmes et des actions, notamment sur la base de l'exécution passée et des performances. Sa proposition reflète le meilleur usage possible des crédits disponibles pour les actions qui comportent la nécessaire valeur ajoutée de l'UE afin de réduire les difficultés d'exécution tout en recentrant les crédits sur les priorités politiques de l'Union (PME, jeunes et emploi) et limiter les dépenses de fonctionnement (Administration) y compris en ce qui concerne les besoins en dépenses administratives liés à la Croatie et sa prochaine adhésion.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES BUDGÉTAIRES PAR RUBRIQUE : la présentation qui suit est structurée selon les rubriques budgétaires du cadre financier 2007-2013 :

Rubrique 1 : Croissance durable : cette rubrique englobe les dépenses liées à la compétitivité et à l'emploi ainsi qu'à la cohésion :

- **1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : cette sous-rubrique regroupe les politiques essentielles à la mise en œuvre de la stratégie «Europe 2020». Vu l'importance de ces dépenses pour la croissance, un effort particulier a été fait pour le programme-cadre de recherche (9 milliards EUR, en hausse de 28,1% par rapport à 2012), le PIC (546,4 millions EUR, +47,8%) et l'apprentissage tout au long de la vie (1,2 milliard EUR, +15,8%). Les crédits d'engagement en faveur de cette sous-rubrique s'établissent à 16.032 millions EUR, augmentant de 4,1% par rapport au budget 2012, ce qui laisse une marge de 91 millions EUR. Les crédits de paiement augmentent de 17,8%, passant à 13.552,8 millions EUR. Cette forte augmentation est liée, d'une part, aux **préfinancements supplémentaires** rendus nécessaires par la croissance des crédits d'engagement pour la recherche et, d'autre part, au financement des paiements intermédiaires et finaux relatifs aux **engagements restant à liquider** ;
- **1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi** : la sous-rubrique couvre essentiellement les Fonds structurels (FEDER, FSE et Fonds de cohésion). Les crédits d'engagement progressent de 3,3%, passant à 54.498,9 millions EUR, ce qui laisse une marge de 25,1 millions EUR. Les crédits de paiement augmentent de 11,7%, passant à 48.975 millions EUR. La **hausse substantielle du niveau des paiements** reflète l'impulsion donnée par la politique de cohésion 2007-2013 sur le terrain, avec la contribution positive escomptée sur les investissements, la croissance économique et la création d'emplois au sein de l'Union.

Rubrique 2 : Conservation et gestion des ressources naturelles : des crédits d'engagement d'un montant de 60.307,5 millions EUR sont proposés pour cette sous-rubrique. Ce niveau de financement représente une augmentation de 0,6% par rapport à 2012 et laisse une marge de 981,5 millions EUR sous le plafond. Les crédits de paiement s'élèvent à 57.964,9 millions EUR, ce qui représente une hausse de 1,6% par rapport à 2012. Dans cette rubrique, le montant prévu pour les dépenses relatives au marché et les aides directes se chiffre à 44.130,3 millions EUR en crédits d'engagement et à 44.112,9 millions EUR en crédits de paiement.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité, justice : cette rubrique est scindée en 2 sous-rubriques :

- **3.a, Liberté, sécurité et justice** : la sous-rubrique est exclusivement consacrée aux actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Les crédits d'engagements enregistrent une augmentation de 1,8%, passant à 1.392,2 millions EUR, de sorte qu'il subsiste une marge de 268,8 millions EUR. Les crédits de paiement sont en hausse de 11,1%, s'établissant à 928,3 millions EUR, principalement en raison des quatre **Fonds se rapportant à la solidarité et à la gestion des flux migratoires**, qui ont désormais atteint leur vitesse de croisière et nécessitent d'importants versements de préfinancements en faveur des États membres;
- **3.b, Citoyenneté** : cette sous-rubrique contribue à maintes initiatives phare de la stratégie Europe 2020, notamment «Jeunesse en mouvement». **Pour la 2^{ème} année consécutive, les crédits d'engagement diminuent pour cette sous-rubrique** (de 3,6%, reculant à 689,4 millions EUR) ce qui laisse une marge de 25,6 millions EUR. Les crédits de paiement pour cette rubrique baissent de 3,1%, pour s'établir à 646,3 millions EUR. Si le Fonds de solidarité de l'UE (18,1 millions EUR en engagements et en paiements en 2012) est exclu de cette comparaison, les crédits d'engagement et les crédits de paiement baissent respectivement de 1,2% et de 0,4%.

Rubrique 4 : Union européenne en tant que partenaire mondial : la rubrique 4 enregistre une hausse de 0,7% des crédits d'engagement, qui s'établissent à 9.467,2 millions EUR, laissant une marge non allouée de 391,9 millions EUR sous le plafond. Par ailleurs, les crédits de paiement augmentent de 5,1%, passant à 7.311,6 millions EUR, principalement sous l'effet des **hausse enregistrées par l'IAP, l'IEVP, l'aide humanitaire et la PESC**, à un moment où de nombreux instruments atteignent leur vitesse de croisière.

Rubrique 5 : Administration : les crédits d'engagement et les crédits de paiement pour l'Administration (rubrique 5), toutes institutions confondues, augmentent de 3,2%, passant respectivement à 8.544,4 et 8.545,5 millions EUR. Cette augmentation comprend les dépenses administratives supplémentaires liées à l'adhésion de la Croatie, soit un montant de 32,9 millions EUR pour l'ensemble des institutions. Les dépenses administratives liées à la Croatie sont prises en compte dès le début de 2013, de manière à permettre les recrutements en temps utile. La marge restante s'établit à 636,6 millions EUR.

La Commission poursuit ses efforts pour limiter ses propres dépenses administratives en réduisant les dépenses les moins affectées par les adaptations automatiques. Par ailleurs, à la suite de ses propositions visant à diminuer de 5% les effectifs de l'ensemble des institutions, organes et organismes sur la période 2013-2017, **la Commission a réduit de 1% le nombre d'emplois inscrits à son tableau des effectifs**. En conséquence, si on exclut les pensions et les écoles européennes (qui relèvent des dépenses interinstitutionnelles), **la hausse des dépenses administratives de la Commission a été limitée à 1,2% (ou à 1,5% si on tient compte de l'adhésion de la Croatie)**, soit un niveau nettement inférieur à l'inflation.

Cette approche rigoureuse est également retenue par **les autres institutions**, ce qui conduit à une **augmentation globale de 2,6% des crédits administratifs** de ces dernières (3,3% si on inclut la Croatie). Par rapport aux dépenses du budget 2012, les hausses demandées pour 2013 (compte tenu de l'élargissement à la Croatie) vont de 1,2% pour le Conseil à 8,4% pour la Cour de justice, la plupart des institutions prévoyant un taux d'augmentation (hors adhésion de la Croatie) à peu près équivalent ou inférieur à celui de l'inflation. Comme la Commission, le Conseil, la Cour de justice et la Cour des comptes ont également intégré une réduction de 1% de leurs ressources humaines. La Commission a également modifié la demande du Comité des régions, afin d'aligner l'augmentation requise (hors incidence Croatie) sur le taux d'inflation escompté (+1,9%). Il en a résulté une diminution de 0,4 million EUR de son budget par rapport à ses demandes de crédits.

En guise de conclusion, pour le projet de budget 2013, la Commission propose **une approche responsable et cohérente, centrée sur la croissance et l'emploi**. Elle concilie restrictions actuelles, efficacité des dépenses et obligations de l'Union. Il s'agit d'une proposition qui se veut à la fois raisonnable en vue d'une adoption sans heurt et en temps utile du budget 2013 et responsable pour l'avenir **en limitant l'accumulation d'engagements à liquider**.

Budget général 2013: toutes sections

2012/2092(BUD) - 25/07/2012 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget pour l'exercice 2013.

À l'issue des délibérations du Conseil, les principaux éléments de cette position peuvent se résumer comme suit :

- **149.776,77 millions EUR en crédits d'engagements ;**
- **132.695,47 millions EUR en crédits de paiements.**

Selon la position du Conseil, les crédits d'engagement pour 2013 augmentent de 1,27% par rapport au budget 2012 et les crédits de paiement de 2,79%.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans la position du Conseil sur le projet de budget pour 2013 correspond à **0,99% du RNB de l'UE**.

A. Généralités : lors de l'adoption de sa position, le Conseil a suivi un certain nombre de lignes directrices qui peuvent se résumer comme suit :

- respect de **l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006** sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière;
- inscription du budget dans le cadre des orientations budgétaires définies pour le budget 2013 dans **les conclusions du Conseil adoptées en février 2012** ;

- approche débouchant sur un budget réaliste et équilibré dans toutes ses composantes, dans le respect de la **discipline budgétaire et de la bonne gestion financière, en tâchant de consentir des efforts supplémentaires par rapport au projet de budget proposé par la Commission** ;
- dotation suffisante octroyée aux diverses priorités de l'Union européenne, en déterminant les crédits sur la base du taux d'exécution budgétaire en 2011, des prévisions en matière d'exécution budgétaire en 2012 et de capacités d'absorption réalistes, compte tenu des particularités des différents exercices budgétaires (cette approche a également été suivie pour les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et les dépenses des agences);
- **croissance limitée et contrôlée des crédits de paiement** par rapport à 2012, en ajustant les montants pour les différentes rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel sur la base d'une analyse de l'exécution du budget 2011 et des prévisions en matière d'exécution budgétaire en 2012. L'approche préconisée doit être vue dans le contexte des contraintes budgétaires auxquelles tous les États membres sont confrontés ;
- application, pour les agences décentralisées, d'une approche similaire à celle adoptée pour les dépenses administratives des institutions ;
- **dégagement de marges suffisantes sous les plafonds des rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel**, sauf en ce qui concerne la sous-rubrique 1b, afin de pouvoir faire face à des situations imprévues, tout en respectant, dans toute la mesure du possible, les montants des crédits d'engagement proposés par la Commission en ce qui concerne les programmes décidés en commun.

Déclaration sur les crédits de paiement : outre les principes ci-avant décrits, le Conseil a également approuvé une déclaration sur les crédits de paiement appelant la Commission à présenter le plus rapidement possible **une lettre rectificative portant sur l'agriculture** (en incluant les informations relatives à un éventuel report des recettes affectées) et, le cas échéant, une **lettre rectificative portant sur la sous-rubrique 1b** afin de déterminer le niveau adéquat des ressources devant figurer au budget 2013 pour la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et pour la sous-rubrique 1b. Le Conseil demande en outre à la Commission, la présentation d'un projet de **budget rectificatif** si les crédits de paiement inscrits dans le budget 2013 se révélaient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant :

- de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi),
- de la sous-rubrique 1b,
- de la rubrique 2,
- **de la rubrique 4** (L'UE acteur mondial).

Il appelle également la Commission à présenter le plus rapidement possible des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif à cette seule fin. Le Conseil se prononcera sur le projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute **insuffisance dans les crédits de paiement**.

B. Dépenses par grandes rubriques budgétaires : en ce qui concerne les dépenses au titre des différentes rubriques du cadre financier, le Conseil s'est exprimé comme suit:

Rubrique 1 : « croissance durable » (70,055 milliards EUR en engagements):

1.a) dépenses relatives à la compétitivité pour la croissance et l'emploi : le montant de cette rubrique a été fixé à **15,563 milliards EUR** en crédits d'engagements, soit une diminution de 469,15 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB pour un certain nombre de lignes budgétaires précises de cette sous-rubrique, dont 35,51 millions EUR du fait de l'approche suivie pour les dépenses administratives.

La sous-rubrique se caractérise en outre par :

- l'établissement du niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 2,77 millions EUR au total tant pour les engagements que pour les paiements, du fait de l'approche suivie pour ces agences (111 postes temporaires ont été acceptés);
- l'établissement du niveau des crédits de paiement dans **l'objectif d'atteindre une réduction d'un montant total de 1.897,65 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB**, dont 151 millions EUR dans le domaine de la compétitivité, 63,05 millions EUR dans le domaine des transports, 1.237,09 millions EUR dans le domaine de la recherche, 104 millions EUR dans le domaine de l'éducation et de la formation, 13,4 millions EUR dans le domaine de la politique sociale, 202 millions EUR pour les lignes budgétaires relatives au plan européen pour la relance économique, 50 millions EUR pour la ligne budgétaire du FEM et 77,1 millions EUR pour diverses autres lignes budgétaires sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire passée et en cours et de capacités d'absorption réalistes.

La marge disponible au titre de la sous rubrique 1a s'élèverait à 560,1 millions EUR.

1.b) dépenses liées à la cohésion pour la croissance et l'emploi : le Conseil a prévu un montant de **54,492 milliards EUR** en engagements. Les autres grandes caractéristiques de cette sous-rubrique budgétaire sont les suivantes :

- établissement du niveau des crédits d'engagement dans l'objectif d'atteindre une réduction totale de 7,4 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB pour un certain nombre de lignes budgétaires liées aux dépenses administratives ;
- fixation du niveau des crédits de paiement en opérant une **réduction d'un montant total de 1.599,74 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB**, ce qui représente une **augmentation de 8,07% par rapport à 2012**. Ce montant représente une réduction des crédits de paiement concentrée dans les domaines du Fonds européen de développement régional (310 millions EUR), du Fonds social européen (831 millions EUR) et du Fonds de cohésion (459 millions), correspondant à un ajustement sur la base des informations disponibles.

La marge disponible au titre de la sous rubrique 1b s'élèverait à 32,45 millions EUR.

Rubrique 2 « conservation et gestion des ressources naturelles » : le montant de cette rubrique a été fixé à **59,971 milliards EUR** en engagements, opérant ainsi une réduction totale de 336 millions EUR dans les crédits d'engagement demandés dans le PB, dont 67 millions EUR dans le domaine de l'agriculture, 264 millions EUR pour la ligne relative à l'apurement comptable et 4 millions EUR pour la ligne relative aux actions d'information, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours.

Les dépenses relatives au marché et aux aides directes sont fixées à 43,795 milliards EUR (en engagements) par le Conseil, soit une diminution 0,4% par rapport à 2012.

La rubrique budgétaire se marque également par :

- la fixation du niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 1,07 million EUR au total, tant pour les engagements que pour les paiements, du fait de l'approche suivie pour ces agences (acceptation de 29 postes temporaires au total) ;
- fixation du niveau des crédits de paiement en opérant une **réduction d'un montant total de 490,57 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB**, dont 67 millions EUR dans le domaine de l'agriculture, 264 millions EUR sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, 100 millions EUR dans le domaine du développement rural, 38 millions EUR dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche, et 20,5 millions EUR sur plusieurs autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours. Ces montants sont toutefois susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative d'automne.

La marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élèverait à 1,317 milliard EUR.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : le montant de cette rubrique a été fixé à **2,057 milliard EUR** en engagements, répartis entre 2 sous-rubriques :

3.a) dépenses en matière de **liberté, sécurité et justice** (1,377 milliard EUR en engagements): pour cette sous-rubrique, le Conseil demande :

- l'établissement du niveau des crédits d'engagement en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB d'un montant de 14,95 millions EUR pour un certain nombre de lignes budgétaires précises sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours et de capacités d'absorption réalistes ;
- l'établissement du niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 2,83 millions EUR au total, tant pour les engagements que pour les paiements, du fait de l'approche suivie pour ces agences (acceptation de 45 postes temporaires au total) ;
- fixation du niveau des crédits de paiement dans l'objectif d'atteindre une **réduction d'un montant total de 50,97 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB** pour une série de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours.

La marge disponible au titre de la rubrique 3a s'élèverait à 283,72 millions EUR.

3.b) pour les dépenses liées à la **citoyenneté** (680 millions EUR en engagements), le Conseil a prévu de :

- établir le niveau des crédits d'engagement, en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant total de 9,52 millions EUR portant sur un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques ;
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, en réduisant les crédits demandés dans le PB de 0,84 millions EUR tant pour les engagements que pour les paiements, du fait de l'approche suivie pour ces agences;
- établir le niveau des crédits de paiement en opérant une **réduction d'un montant total de 9,55 millions EUR dans les crédits demandés dans le PB**, de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours.

La marge disponible au titre de la sous rubrique 3b s'élèverait à 35,10 millions EUR.

Rubrique 4 « UE en tant que partenaire mondial » : le Conseil envisage un montant global de **9,295 milliards EUR** en engagements. Il a ainsi décidé de :

- établir le niveau des crédits d'engagement en opérant une réduction des crédits d'engagement demandés dans le PB pour un montant total de 171,7 millions EUR portant sur un certain nombre de lignes budgétaires précises de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours et de capacités d'absorption réalistes;
- établir le niveau des crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées en réduisant les crédits demandés dans le PB de 0,21 million EUR au total, tant pour les engagements que pour les paiements, du fait de l'approche suivie pour ces agences;
- fixer le niveau des crédits de paiement **en diminuant d'un montant total de 1.034,29 millions EUR les crédits demandés dans le PB**, d'une part en opérant une réduction de 924,29 millions EUR de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours et de capacités d'absorption réalistes, et d'autre part **en ne retenant pas le montant de 110 millions EUR proposé dans le PB en ce qui concerne la réserve d'aide d'urgence**.

La marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 563,64 millions EUR pour couvrir des besoins supplémentaires à un stade ultérieur.

Rubrique 5 : « dépenses administratives »: les dépenses administratives s'établissent à **8,398 milliards EUR** en engagements. Le Conseil a décidé de :

- conserver une maîtrise rigoureuse du volume des dépenses administratives des institutions de l'UE, conformément à l'approche suivie par les États membres pour leur propre fonction publique;
- fixer le budget administratif de chaque institution au niveau approprié, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés, **en diminuant d'un montant total de 146,18 millions EUR les crédits d'engagement et de paiement demandés dans le PB**, en tenant compte de l'exécution budgétaire des exercices passés et de l'exercice en cours et des besoins réels;
- augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour certaines institutions et certains offices, organes ou organismes ;
- **ne pas accepter l'augmentation de 1,7% liée à l'adaptation des salaires pour 2011** ;
- appliquer la proposition de la Commission visant à une réduction des effectifs de 1% par an à compter de 2013, pour toutes les institutions à l'exception des très petites (Médiateur européen et Contrôleur européen de la protection des données) et du Service européen pour l'action extérieure qui vient d'être créé ;
- ne pas accepter les nouveaux postes demandés par le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données;

- accepter les conversions, transformations, revalorisations et transferts de postes demandés, à l'exception des transformations de postes non obligatoires demandées par la Cour de justice de l'Union européenne ;
- **accepter toutes les demandes de personnel supplémentaire liées à l'élargissement à la Croatie.**

Cette approche s'est traduite par un niveau de dépenses administratives approprié pour assurer le bon fonctionnement des institutions. Une marge de 782,77 millions EUR reste disponible sous le plafond de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel. Le Conseil s'est également concentré sur les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. À cet égard, il a été décidé de procéder à des réductions ciblées en se fondant sur une approche similaire à celle suivie pour les institutions.

Agences : en ce qui concerne les agences décentralisées, le Conseil a également appliqué une approche similaire à celle adoptée pour les institutions. C'est pourquoi, une réduction de 1% a été retenue dans la contribution de toutes les agences aux titres 1 et 2. Pour ce qui est des postes, une réduction de 1% du tableau des effectifs a été appliquée pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière". En ce qui concerne les agences chargées de nouvelles tâches, la moitié seulement des nouveaux postes demandés a été acceptée. En ce qui concerne les agences se trouvant dans la "phase de démarrage", les nouveaux postes acceptés ont été limités à proportion de 3/4 des demandes.